



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Cinquante et unième session
«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»

Rome (Italie), 23-27 octobre 2023

**RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR LE
RENFORCEMENT DES OUTILS DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES
DONNÉES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION
ET DES OUTILS D'ANALYSE ASSOCIÉS EN VUE D'AMÉLIORER
LA PRISE DE DÉCISION À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION
PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE
DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
NATIONALE**

JUSTIFICATION

1. Des données de qualité, pertinentes et à jour sur la sécurité alimentaire et la nutrition (SAN) constituent un outil indispensable pour éclairer les initiatives locales, nationales et mondiales ainsi que les politiques publiques qui promeuvent et améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition. Les capacités permettant de produire, d'interpréter et d'exploiter ces données et les procédures institutionnelles promouvant le recours aux données comme moyen d'orienter les politiques en matière de SAN sont essentielles pour comprendre les effets des politiques et déterminer celles qui fonctionnent et celles auxquelles il faudrait apporter des changements. Conformément au Programme de travail pluriannuel du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) pour 2020-2023, le présent document a pour objet de fournir des recommandations de politique générale précises et concrètes dont l'application est volontaire et qui permettront de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes associées à la collecte, à l'analyse, à la diffusion, à la protection et à l'utilisation de données de qualité sur la SAN, en particulier les gouvernements, de façon à rendre la prise de décisions plus efficace, plus inclusive et mieux ancrée dans les faits. L'objectif global est, d'une part, de contribuer à

la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et d'autre part, de parvenir à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles. Les recommandations s'appuient sur le rapport n° 17 du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) du CSA, intitulé *Outils de collecte et d'analyse des données au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: Rendre la prise de décisions plus efficace, plus inclusive et mieux ancrée dans les faits* (2022).

2. Il n'existe pas de définition convenue au niveau multilatéral des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition, pas même au sein de la Commission de statistique de l'ONU – l'organe des Nations Unies chargé d'élaborer de telles définitions, selon que nécessaire. Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, les données pouvant éclairer les politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition sont désignées par le terme de données sur la sécurité alimentaire et la nutrition (SAN). Tout au long du présent document, les données sur la SAN s'entendent comme «les données de natures, de sources et de sensibilités diverses qui permettent de décrire et/ou de mesurer les résultats individuels ou collectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et les données relatives aux déterminants de macroniveau, de mésoniveau et de microniveau qui influencent ces résultats dans les quatre dimensions de la sécurité alimentaire: disponibilité, accès, utilisation et stabilité»^{1 2}.

3. Cette interprétation reconnaît l'importance des différents types de données, tant qualitatives que quantitatives, et d'une approche systémique des données sur la SAN qui met en avant le rôle fondamental joué par l'ensemble des acteurs à tous les niveaux du système alimentaire dans la génération et l'évaluation de données pertinentes sur la SAN.

4. Il importe de noter qu'il existe déjà de grandes quantités de données sur la SAN, tout du moins sur certaines dimensions de la sécurité alimentaire, produites de diverses manières par différentes parties prenantes, avec une qualité et un degré de précision variables. Toutefois, il arrive souvent que ces données ne soient pas uniformément accessibles, qu'elles ne fassent pas l'objet d'un traitement ou d'une analyse suffisamment approfondis ou qu'elles ne soient pas correctement exploitées par les décideurs, qui en ignorent fréquemment l'existence et l'utilité, et les ressources nécessaires pour stocker, traiter et analyser ces données ne sont pas uniformément réparties. Les données pouvant éclairer les politiques en matière de SAN sont souvent issues de divers secteurs et organisations et, par conséquent, les décideurs font face à une accumulation des difficultés au fil des étapes du cycle des données, qui contrarient leur capacité à prendre des décisions éclairées sur les politiques³.

5. Les peuples autochtones, les paysans et les autres petits exploitants agricoles ont recours à diverses méthodes de production, de collecte, de stockage et d'utilisation des données qui, bien souvent, ne sont pas prises en compte dans les systèmes de collecte de données classiques et la prise de décisions relatives à la SAN. Il importe de reconnaître l'importance de ces données pour la SAN et la prise de décisions en la matière aux échelons local et national, et de veiller à la participation efficace, inclusive et significative des intervenants chargés de produire et gérer ces données, informations et connaissances, tout en respectant leurs droits humains et en protégeant les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques qui sont les leurs.

6. Des lacunes fondamentales subsistent en matière de données. Il est nécessaire de les combler si l'on veut orienter la mise en place de mesures responsables et éclairer l'élaboration de politiques de façon efficace. Il s'agit en particulier d'obtenir en temps voulu des données suffisamment détaillées sur la capacité qu'ont les personnes de produire des aliments et d'accéder à la nourriture, sur leur

¹ Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition et d'autres parties prenantes de la sécurité alimentaire et de la nutrition considèrent «l'agencité» et la «durabilité» comme des dimensions supplémentaires, évolutives, de la sécurité alimentaire, bien que celles-ci ne fassent pas l'objet d'un accord multilatéral.

² L'Annexe tableau 1 figurant à la page 142 du document [HLPE-FSN report #17](#) – qui ne fait pas l'objet d'un accord multilatéral – donne quelques exemples d'initiatives existantes touchant à la SAN (bases de données, dépôts de données, systèmes de données, outils d'analyse, et autres initiatives analogues), rangées par dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

³ Le cycle des données comprend: la définition des priorités et des besoins en matière de données; l'examen, la consolidation, la collecte et la conservation des données; l'analyse des données au moyen d'outils appropriés; la conversion des données en informations pertinentes destinées à être diffusées et examinées; et enfin, l'utilisation des données aux fins de la prise de décisions.

consommation d'aliments et de nutriments et sur leur état nutritionnel, tout en reconnaissant qu'il est important de respecter leur vie privée. Il faut également rassembler plus de données et d'informations auprès des acteurs de l'ensemble des systèmes agricoles et alimentaires afin d'en savoir plus sur les déterminants structurels de la SAN, sur la SAN des populations en situation vulnérable et des populations exposées à diverses formes de discrimination⁴, et sur des régions données. Les pays ont des priorités et des besoins différents en matière de données, qui sont fonction de leurs capacités statistiques, de leur accès à la technologie, de leurs ressources financières, de leur situation socioéconomique, ainsi que de l'environnement national de la SAN.

7. Les technologies liées aux données, à l'information et à la communication engendrent de nouvelles possibilités et de nouveaux défis, et il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui empêchent les pays en développement d'accéder aux nouvelles technologies et techniques de collecte et d'analyse des données, en insistant sur la nécessité de réduire la fracture numérique, tant entre les pays qu'à l'intérieur des pays. Plusieurs autres obstacles limitent l'utilisation des données à des fins de mise en œuvre de mesures de politique générale efficaces et étayées par des données concernant la SAN. Parmi eux figurent une aptitude faible et peu homogène à exploiter, à traiter et à analyser les données (tant qualitatives que quantitatives) que possèdent certains producteurs et utilisateurs de données et d'informations à tous les niveaux, qu'il s'agisse de ceux qui les recueillent ou les analysent, des décideurs ou des populations, qui sont les détentrices de droits et les bénéficiaires finales des politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

8. Les pays en développement ont besoin d'un appui financier et technique prenant la forme, entre autres, d'un renforcement des capacités statistiques, d'un transfert de technologies à des conditions mutuellement convenues et sans obligation et du recours à des cadres novateurs tels que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour renforcer leur capacité de réaliser des investissements responsables⁵ et de produire des données de haute qualité, de les analyser et de les exploiter afin de prendre des décisions en matière de SAN. L'insuffisance des ressources financières allouées aux programmes relatifs au développement agricole et à la SAN est une préoccupation de longue date pour de nombreux pays, et le manque de financements publics, privés et internationaux a des répercussions évidentes en ce qui concerne les données pouvant éclairer les politiques en matière de SAN.

9. Les données statistiques sur la SAN sont rarement normalisées et souvent dispersées entre différents organismes internationaux⁶, secteurs gouvernementaux et institutions publiques et privées, et elles peuvent être collectées et traitées selon des protocoles différents, ce qui complique leur utilisation. C'est donc une tâche prioritaire que de renforcer les actions de coordination volontaires, nationales, régionales et internationales à des fins d'analyse de la coopération numérique mondiale, en tenant compte de la Stratégie du Secrétaire général de l'ONU en matière de données⁷ et de sa feuille de route pour la mise en œuvre de la coopération numérique⁸, qui seront indispensables pour établir des comparaisons et exploiter pleinement le potentiel de l'utilisation des données statistiques, dans l'objectif de parvenir à un monde équitable. Une meilleure coordination et une meilleure harmonisation entre les organisations internationales, les secteurs gouvernementaux et les institutions publiques et privées doivent être encouragées de façon à améliorer la qualité et l'utilité des statistiques sur la SAN, ainsi qu'à créer des synergies et éviter les doublons et toute confusion lors de la communication d'informations. L'harmonisation est particulièrement importante quand les statistiques sur la SAN sont utilisées dans le cadre d'analyses et d'activités de suivi mondiales ou régionales.

10. Le nombre d'acteurs étatiques et non étatiques qui jouent un rôle dans la collecte et l'utilisation de données sur la SAN croît de manière exponentielle. Notre objectif collectif est de faire en sorte que les personnes soient au cœur des décisions concernant la collecte, l'analyse et l'utilisation

⁴ Comme l'indiquent les *Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition* (par. 3.6.1B, p. 27).

⁵ Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a adopté les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires le 15 octobre 2014.

⁶ La FAO est l'organisation garante de 21 indicateurs relatifs aux ODD, parmi lesquels les indicateurs 2.1.1, 2.1.2, 2.3.1, 2.3.2., 2.5.1a, 2.5.1b, 2.5.2, 2.a.1 et 2.c.1 de l'ODD 2, qui consiste à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir l'agriculture durable.

⁷ Disponible à l'adresse https://www.un.org/en/content/datastrategy/images/pdf/UN_SG_Data-Strategy.pdf

⁸ Disponible à l'adresse <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/102/51/PDF/N2010251.pdf>

des données, en œuvrant à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les personnes ont leur mot à dire sur la collecte de données qui les concernent et doivent prendre part aux décisions relatives à l'utilisation et à la réutilisation des données. Les systèmes de données sur la SAN doivent reposer sur des principes clairs⁹ (en particulier la participation, le respect des obligations redditionnelles, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'habilitation et la primauté du droit), conformément au droit national applicable et sur la base de processus efficaces et participatifs, afin de garantir que les données sur la SAN sont collectées, utilisées, analysées et diffusées d'une manière efficace, non discriminatoire, inclusive, conforme aux droits humains, transparente, éthique et équitable; parallèlement, il importe d'appliquer les garanties et principes applicables en matière de confidentialité des données, de protection des données et de propriété intellectuelle pour assurer la protection de ces données, tout en gérant les conflits d'intérêts.

11. La complexité de l'éventail d'acteurs et d'organismes publics et privés qui participent au cycle des données sur la SAN, conjuguée à l'évolution rapide de l'écosystème de données due à la transformation numérique, crée à la fois des possibilités et des risques et appelle à une coordination mondiale pour une meilleure gouvernance des données sur la SAN. Les cadres de gouvernance de ces données doivent trouver un juste équilibre entre l'accès et le partage, d'une part, et la protection, la confidentialité et la sécurité, d'autre part, afin d'instaurer un climat de confiance. Les cadres nationaux de gouvernance des données sur la SAN devraient être élaborés ou renforcés en tenant compte des débats et des efforts multilatéraux plus généraux qui sont menés à l'échelle mondiale dans l'objectif d'améliorer la gouvernance des données. Il est important que les données sur la SAN soient largement accessibles et diffusées et qu'elles soient utilisées dans l'intérêt public, mais il faut aussi préserver les droits des auteurs et des propriétaires des données, en tenant compte de la législation et de la réglementation nationales, en veillant à la protection et au respect de la confidentialité des données, et en prenant des mesures pour rectifier les déséquilibres de pouvoir qui existent entre les acteurs lorsqu'il s'agit de produire les données sur la SAN, d'y accéder, de les collecter, de les stocker, de les traiter, de les partager et de les utiliser, lesquels déséquilibres pourraient creuser les inégalités.

12. Les présentes recommandations de politique générale sont destinées en premier lieu aux pouvoirs publics (ministères et autorités et institutions nationales, régionales et locales), aux organisations internationales¹⁰, aux institutions financières internationales, aux instituts internationaux de recherche sur la SAN, aux associations du secteur privé, aux organisations philanthropiques, aux experts en développement rural, aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur et aux organisations de la société civile. Elles sont à caractère volontaire et non contraignantes et visent à compléter les autres orientations et recommandations de politique générale du CSA. Elles doivent être interprétées et appliquées conformément aux obligations contractées en vertu du droit national et international en vigueur et dans le respect qui s'impose des engagements pris volontairement dans le cadre d'instruments régionaux et internationaux, et en application des conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions.

⁹ Énoncés dans les *Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (paragraphe 7, page 2) et les *Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition* (paragraphe 48, page 10).

¹⁰ Dans l'ensemble du document, on entend par *organisations internationales*, entre autres, les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome (FAO, FIDA et PAM) et d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales qui œuvrent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que les institutions financières internationales.

RECOMMANDATIONS

1. VEILLER À CE QUE LES DONNÉES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION SOIENT MIEUX ET DAVANTAGE UTILISÉES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE DÉCISIONS

Les pouvoirs publics devraient s'employer:

- a) à établir des mécanismes nationaux multisectoriels et multipartites efficaces en matière de SAN, qui seraient chargés d'orienter la planification des politiques et des programmes de SAN dans le cadre de la planification du développement national et de définir les priorités aux niveaux local, national, régional et mondial pour améliorer la production et l'utilisation des données dans la prise de décisions relatives à la SAN, en les alignant sur les analyses requises, dans le cadre des systèmes de données et de statistiques, en vue d'éclairer ces politiques – ou, lorsque ces mécanismes existent, les renforcer. Ces mécanismes devraient garantir que la société civile, les établissements universitaires, les peuples autochtones, les communautés locales, les populations en situation vulnérable et celles exposées à diverses formes de discrimination¹¹, ainsi que les autres parties prenantes concernées, jouent un rôle actif et bien défini dans l'établissement des priorités;
- b) à promouvoir et à faciliter le dialogue et la coopération entre un vaste éventail de parties prenantes aux niveaux national et infranational afin d'élaborer des recommandations concrètes et réalisables avec l'aide des mécanismes multisectoriels susmentionnés, en tenant compte des déséquilibres de pouvoir qui existent entre les différents acteurs et en encourageant une participation active, libre, efficace et significative, afin 1) de discuter des priorités relatives aux données sur la SAN, pour recenser les éléments déjà disponibles¹² et les besoins les plus urgents; 2) d'encourager l'analyse des données existantes, pour produire des informations qui soient utiles aux politiques et programmes sur la SAN aux niveaux régional, national et local; et 3) d'examiner les modalités ou plateformes les plus efficaces pour diffuser les données sur la SAN, comme un guichet unique qui regrouperait toutes les données, entre autres exemples;
- c) à utiliser des données sur la SAN issues de différentes sources, en tenant compte de leur qualité, de leur actualité, de leur coût, de la charge imposée aux déclarants ainsi que des résultats d'évaluations antérieures des risques, et en fournissant des éléments probants montrant en quoi ces données peuvent aider les décideurs à prendre des décisions;
- d) lorsque des données sont utilisées pour éclairer des politiques publiques et des textes de loi nationaux sur la SAN, à inclure, s'il y a lieu, des annexes détaillées qui présentent les sources de données disponibles et les outils analytiques utilisés pour élaborer les données;
- e) à promouvoir la production et la diffusion régulières, par les services publics chargés de recueillir, stocker, traiter, analyser et diffuser les données sur la SAN, de produits du savoir étayés par ces données qui récapitulent les principales conclusions des initiatives publiques de collecte de données dans des formats pratiques et inclusifs facilitant l'utilisation de l'information par les décideurs, y compris les acteurs ruraux, et par les personnes en situation vulnérable, en particulier dans les zones reculées.

¹¹ Tel qu'indiqué dans les *Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition*, paragraphe 3.6.1b, page 27.

¹² Il pourrait s'avérer nécessaire de recenser les données relatives à la SAN que collectent déjà différents organismes au fil des saisons et à différents niveaux (national, infranational et local), pour identifier les principales lacunes et les sources de données les plus appropriées pour les données qualitatives et quantitatives.

Les organisations internationales¹³ sont encouragées:

- f) à promouvoir le dialogue, la collaboration et la coordination sur les bonnes pratiques à adopter, pour une prise de décisions fondées sur les données relatives à la SAN, en fonction des priorités nationales;
- g) à inviter leurs organes directeurs à débattre, s'il y a lieu, de la nécessité d'élaborer des directives pratiques pour l'évaluation ex ante et ex post, fondée sur des données, des politiques en matière de SAN;
- h) à mettre au point des cours de formation et de développement des capacités sur mesure et à faire connaître ces cours, afin d'aider les parties prenantes ciblées à utiliser les données sur la SAN.

Il est vivement recommandé à la société civile, au secteur privé, aux peuples autochtones et aux institutions de recherche:

- i) d'utiliser les données existantes sur la SAN dans le cadre de campagnes de plaidoyer auprès de l'ensemble des parties prenantes, notamment les décideurs et les pouvoirs publics, pour promouvoir la recherche et l'élaboration de produits du savoir qui permettraient de combler les lacunes actuelles de ces données et contribueraient à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Les organisations internationales¹⁴, les donateurs et les pouvoirs publics sont encouragés:

- j) à demander et à utiliser les données pertinentes sur la SAN qui existent déjà et à encourager l'interopérabilité, si cela est possible, de façon à éviter les chevauchements inutiles et à contribuer à l'efficacité et à l'opportunité des initiatives qui sont menées dans ce domaine.

2. POURSUIVRE ET ACCROÎTRE L'INVESTISSEMENT DANS LA COLLECTE, L'ANALYSE ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES SUR LA SAN AYANT UN CARACTÈRE PRIORITAIRE, TOUT EN OPTIMISANT ET/OU EN RÉORIENTANT LES RESSOURCES ACTUELLES AFIN D'AMÉLIORER LA PRISE DE DÉCISIONS, EN VUE DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE**Les pouvoirs publics devraient s'efforcer:**

- a) avec l'aide des organisations internationales¹⁵ et des donateurs, le cas échéant, d'accroître et de poursuivre la mise à disposition de ressources adéquates et l'investissement responsable dans la production en temps utile de données de grande qualité, suffisamment ventilées¹⁶ s'il y a lieu, fiables et cohérentes sur la SAN, plus précisément sur la capacité des individus, en particulier ceux qui sont en situation vulnérable, de produire des denrées alimentaires et d'y accéder et d'adopter des régimes alimentaires sains, sur leur consommation et leurs habitudes alimentaires et sur leur état nutritionnel, ainsi que dans la production d'autres données nationales à caractère prioritaire, et d'affecter également des ressources adéquates à l'élaboration de normes nationales de qualité et à la détermination de bonnes pratiques quant à leur utilisation;

¹³ Voir la note 10.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Voir la note 10.

¹⁶ Ventilées par sexe et par âge, ainsi que selon d'autres critères démographiques et variables socioéconomiques établis, conformément à la déclaration de Beijing.

- b) au travers de processus et d'approches participatifs, d'élaborer des plans nationaux pour définir les priorités de collecte et d'analyse de données sur la SAN, en vue de leur intégration dans les stratégies nationales de développement de la statistique, si de telles stratégies existent, et pour améliorer et optimiser les systèmes nationaux existants de données sur la SAN, en tenant compte des différents types de données et des différentes sources dont elles sont issues. Les gouvernements qui ont besoin d'une assistance pour mettre ces plans en œuvre pourraient recevoir, à leur demande, une aide technique et financière de la part des organisations internationales¹⁷ et des donateurs, s'il y a lieu; il est par ailleurs recommandé que ces plans soient conformes aux normes internationales en vigueur et aux bonnes pratiques tout en respectant les priorités nationales et en garantissant la prise en main des activités par les pays;
- c) par le biais de processus participatifs, d'examiner régulièrement les systèmes nationaux de collecte de données¹⁸ pertinents pour la SAN, afin de déterminer les lacunes, les possibilités et les risques pour ce qui est de simplifier et moderniser ces systèmes et d'en améliorer l'efficacité et l'utilité, au-delà de la collecte des données statistiques, conformément aux priorités et aux lois nationales et dans le respect des normes internationales et des bonnes pratiques applicables.

Les organisations internationales¹⁹ sont encouragées:

- d) à promouvoir la collecte de données sur la SAN au niveau national et à fournir aux pays, à la demande des gouvernements nationaux, des directives **définissant un ensemble minimum de données de base sur la SAN**, assortis de méthodes et d'indicateurs recommandés, pour aider les pays à déterminer leurs priorités en matière de collecte de données sur la SAN.

Les pouvoirs publics, les organisations internationales²⁰ et les parties prenantes concernées sont encouragées:

- e) à collaborer pour cerner les lacunes et les besoins spécifiques en matière de données qu'il convient de combler pour améliorer les analyses existantes de la SAN, et à poursuivre et accélérer l'innovation dans les domaines des statistiques, des données qualitatives, de la science des données et de la recherche fondée sur les enquêtes, pour faire avancer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, tout en gérant les éventuels conflits d'intérêts.

Les organisations internationales²¹, les donateurs, les pouvoirs publics et les fondations philanthropiques sont encouragés:

- f) à accroître ou maintenir au même niveau le montant des ressources destinées à améliorer, s'il y a lieu, la collecte, la qualité, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des données sur la SAN de façon à accroître l'efficacité des politiques dans ce domaine, en tirant parti des mécanismes de financement existants et en évaluant et en réorientant les fonds déjà alloués et prévus, selon que de besoin. En écho au Programme de développement durable à l'horizon 2030²², le soutien au renforcement des capacités apporté aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, dans le but d'améliorer très sensiblement la disponibilité de données de qualité, à jour, fiables et ventilées²³ en fonction de caractéristiques pertinentes dans le contexte national, devrait viser à garantir le financement intégral des plans statistiques nationaux, dans lesquels les données sur

¹⁷ Voir la note 10.

¹⁸ Les systèmes nationaux de collecte de données comprennent, entre autres: les registres administratifs, les informations géospatiales, les données des capteurs et d'autres données qui ne sont pas nécessairement collectées à des fins statistiques, ainsi que les opérations statistiques traditionnelles, c'est-à-dire les enquêtes et les recensements.

¹⁹ Voir la note 10.

²⁰ Voir la note 10.

²¹ Voir la note 10.

²² Voir la cible 17.18 de l'ODD et son cadre mondial de suivi.

²³ Ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.

la SAN ont vocation à être intégrées. Les investissements dans les données sur la SAN doivent s'appuyer sur un bon équilibre entre données au service du développement et données pour les crises et les interventions d'urgence, en fonction des besoins et des contextes nationaux;

- g) à améliorer la coordination et l'harmonisation des initiatives d'investissement visant à soutenir la collecte et l'analyse de données sur la SAN, en tenant compte de la protection, de la confidentialité et de la sécurité des données, afin d'éviter les doublons, de renforcer l'efficacité et de maximiser les synergies, notamment par un renforcement des capacités des parties prenantes nationales en matière de statistiques et de données, à la demande des pouvoirs publics et conformément aux priorités nationales;
- h) à continuer à renforcer et appuyer les initiatives existantes de financement des données sur la SAN, pour aider les pays et d'autres parties intéressées, par exemple les organisations des communautés locales et les organisations de peuples autochtones, à obtenir un appui financier qui leur permettra de renforcer leurs capacités, y compris dans le domaine statistique, pour tirer parti des données sur la SAN et prendre des décisions, en tenant compte de la protection, de la confidentialité et de la sécurité des données, et en ayant à l'esprit que ces initiatives pourraient être coordonnées.

Les organisations internationales²⁴, les pouvoirs publics, la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé sont encouragés:

- i) à promouvoir la collecte, l'amélioration de la qualité, l'analyse et l'utilisation des multiples formes des données sur la SAN, notamment des données qualitatives et d'autres types d'informations et non uniquement des données quantitatives et des données lisibles par machine. Cela suppose d'évaluer plusieurs approches et de les appliquer à la collecte d'informations, y compris, entre autres, des approches participatives et qualitatives, ainsi que des approches combinant plusieurs méthodes qui sont utilisées par les communautés locales, tout en protégeant les droits des auteurs des données.

3. DÉVELOPPER LES CAPACITÉS ET LES INFRASTRUCTURES ET TECHNOLOGIES NÉCESSAIRES POUR GARANTIR LA DURABILITÉ ET L'ÉQUITÉ DU CYCLE DE PRODUCTION DES DONNÉES SUR LA SAN ET DE LA CAPACITÉ D'ANALYSE, À L'APPUI DE LA PRISE DE DÉCISIONS

Les pouvoirs publics sont encouragés:

- a) à embaucher parmi le personnel des ministères concernés et des bureaux nationaux de statistiques des statisticiens spécialisés dans la SAN, des spécialistes des données et des sociologues disposant de connaissances et de capacités en matière d'évaluation des risques et de confidentialité des données, et à investir dans le renforcement de leurs capacités d'analyse et d'interprétation des données quantitatives et qualitatives sur la SAN, ainsi qu'à créer des unités d'analyse dans les ministères compétents;
- b) à moderniser les infrastructures des systèmes statistiques nationaux afin de mettre en place des systèmes de données sur la SAN interopérables, complets et coordonnés et de faciliter sur le long terme la collecte indépendante et transparente de données de qualité, ventilées²⁵ et détaillées, avec l'aide technique et financière des organisations nationales et internationales²⁶ et l'aide publique au développement à l'appui des efforts nationaux, sur demande et conformément aux priorités nationales;

²⁴ Voir la note 10.

²⁵ Ventilées par sexe et par âge, ainsi que selon d'autres critères démographiques et variables socioéconomiques établis, conformément à la déclaration de Beijing.

²⁶ Voir la note 11.

- c) à investir dans les infrastructures de données publiques et, le cas échéant, à améliorer les cadres d'action relatifs à la gestion des infrastructures publiques et privées qui sous-tendent la collecte, le stockage, le traitement, le partage et l'utilisation des données sur la SAN, afin de promouvoir l'accès équitable à ces données et la lutte contre l'extraction illégale des données, entre autres objectifs, en reconnaissant l'importance des trois dimensions du développement durable²⁷, du respect des droits humains et de la répartition équitable des avantages découlant de l'utilisation des données sur la SAN;
- d) à offrir davantage de possibilités de formation, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, aux membres du personnel des bureaux nationaux de statistiques et d'autres services publics et aux parties intéressées, y compris les membres de la société civile, qui prennent part à la collecte, au traitement et à l'analyse des données sur la SAN aux niveaux local, régional et multisectoriel, avec l'aide des organisations nationales et internationales²⁸ s'il y a lieu, sur demande, pour renforcer leurs capacités d'analyse.
- e) avec l'aide financière des organisations nationales et internationales²⁹, le cas échéant, à créer des programmes de bourse ciblés pour permettre aux jeunes, en particulier aux jeunes femmes et aux personnes exposées à diverses formes de discrimination³⁰, d'étudier dans des filières scientifiques qui touchent aux données sur la SAN au sens où l'entend le présent document et qui sont fortement axées sur les données (quantitatives et qualitatives), ainsi que dans des programmes de science des données et de statistique, en tenant compte des savoirs ancestraux et des connaissances des peuples autochtones;
- f) à intervenir auprès d'autres parties prenantes concernées par les données, notamment les agriculteurs, les petits exploitants, les paysans, les peuples autochtones, les pêcheurs, les éleveurs pastoraux, les négociants, les communautés locales, les fonctionnaires gouvernementaux et les experts ruraux, entre autres, afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires pour analyser, interpréter et utiliser les données quantitatives et qualitatives sur la SAN et effectuer les évaluations des risques connexes.

Les pouvoirs publics, les organisations internationales³¹ et les parties prenantes concernées, parmi lesquelles les fondations philanthropiques, le secteur privé, la société civile et les établissements universitaires de recherche, sont encouragés:

- g) à investir dans le perfectionnement, la validation et l'application de méthodes de collecte de données inclusives, participatives et économiques et dans de nouvelles sources de données, tout en évaluant les risques de façon exhaustive au sein d'un cadre de gestion des données et de politique générale solide. Les outils et les technologies qui rationalisent et simplifient la collecte des données sur la SAN tout en améliorant la qualité de celles-ci pourraient être utilisés et promus à tous les niveaux, conformément aux priorités nationales et dans le respect des cadres juridiques et cadres politiques nationaux et internationaux.

Les pouvoirs publics, les organisations internationales³² et les établissements universitaires de recherche sont encouragés:

- h) à renforcer les capacités en priorité dans les domaines où l'on dispose actuellement de peu de données utiles sur la SAN, en accordant une attention particulière aux pays qui manquent de ressources, d'infrastructures, de culture des données et de compétences pour rattraper leur

²⁷ Les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable sont intégrées, indissociables et équilibrées.

²⁸ Voir la note 10.

²⁹ Ibid.

³⁰ Voir la note 12.

³¹ Voir la note 10.

³² Ibid.

retard en matière de données, dans l'objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition³³;

- i) à s'appuyer sur des évaluations participatives pour améliorer les modèles d'analyse existants et en mettre au point de nouveaux qui seront utilisés dans divers domaines pertinents pour la prise de décisions en matière de SAN. Les approches validées et fondées sur des modèles sont particulièrement importantes pour prévoir les valeurs futures des déterminants de la SAN et des résultats dans ce domaine. Ces modèles doivent être transparents, non discriminatoires, s'appuyer sur des données de formation de qualité et être appliqués de manière souple pour pouvoir produire des prévisions dans le cadre de différents scénarios clairement définis;
- j) à mettre au point, en collaboration avec les établissements de formation nationaux et internationaux, publics et privés, des supports d'apprentissage portant sur la collecte des données sur la SAN et la protection, le contrôle de la qualité, l'analyse et l'interprétation des données, ainsi que la communication des résultats pour certains types de données et de méthodes, y compris des modèles d'analyse. Les supports devraient promouvoir une compréhension globale de la relation dynamique entre les différents secteurs d'activité, types de données et indicateurs qui en résultent, en tenant compte des besoins des petits producteurs alimentaires, des travailleurs, des consommateurs et des décideurs à plusieurs niveaux;
- k) à abaisser les barrières linguistiques en élargissant l'éventail de langues dans lesquelles les cours en ligne, les matériels, les outils pédagogiques, les plateformes de données et les outils d'analyse sur la SAN sont proposés et à développer l'apprentissage entre pairs, en veillant à ce que les nouvelles technologies, les services linguistiques et les traductions soient exacts et reflètent l'intention et le sens de la langue d'origine.

Les organisations internationales³⁴ sont encouragées:

- l) à appuyer, à la demande des pouvoirs publics et au sein de cadres établis, les capacités locales, en particulier celles des pays en développement, petits États insulaires en développement compris, en s'efforçant de collaborer étroitement avec les professionnels des institutions publiques chaque fois qu'il est nécessaire de collecter et d'analyser des données sur la SAN aux niveaux national et infranational, en coordination avec les organisations de petits producteurs alimentaires, de travailleurs, de populations autochtones, de femmes, de consommateurs et d'OSC, et en utilisant des approches participatives, selon qu'il convient;
- m) à soutenir les enquêtes nationales sur la SAN en complément de mesures de renforcement des capacités et de transfert de connaissances sur les outils de collecte et d'analyse des données sur la SAN au profit des parties prenantes nationales, en tenant compte de la nécessité de mettre des ressources adéquates à la disposition des institutions publiques afin d'améliorer les infrastructures locales et de réduire les inégalités technologiques;
- n) à appuyer les efforts visant à garantir l'accès et la contribution des acteurs locaux aux systèmes statistiques nationaux, en coordination avec les bureaux nationaux de statistiques et en respectant la prise en main au niveau national.

³³ À l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

³⁴ Voir la note 10.

4. COLLABORATION ENTRE LES PARTIES SUR L'HARMONISATION ET LE PARTAGE DES DONNÉES SUR LA SAN

Les pouvoirs publics, les organisations internationales³⁵ et leurs organes régionaux³⁶ sont encouragés:

- a) à promouvoir l'harmonisation, la cohérence et l'interopérabilité des données sur la SAN et des plateformes pertinentes, de façon à harmoniser les méthodes et à faciliter l'échange de données sur la SAN tout en respectant les droits des auteurs et des propriétaires des données, la confidentialité des données et le principe du consentement préalable, libre et éclairé, selon qu'il convient, en collaborant de façon inclusive avec les secteurs et les parties concernés;
- b) à examiner s'il convient de considérer les statistiques sur la SAN comme un domaine potentiel au sein de la Commission de statistique des Nations Unies, en tenant compte des processus intergouvernementaux en cours à ce sujet au sein des Nations Unies;
- c) à diffuser auprès du public des macrodonnées, des microdonnées et des métadonnées en tant que jeux distincts de données intéressant la SAN, pour qu'elles soient plus faciles à trouver et plus accessibles à des fins d'élaboration des politiques et des programmes et de recherche, tout en respectant et protégeant la confidentialité des données, en protégeant les droits des auteurs des données, en tenant compte des Principes fondamentaux de la statistique officielle³⁷ et des principes régissant les activités statistiques internationales³⁸ et dans le respect des lois et réglementations nationales;
- d) à traiter les données sur la SAN de manière aussi ouverte que possible mais aussi fermée que nécessaire afin de contribuer au bien public, en tenant dûment compte de la confidentialité des données, de la protection des données, des droits des auteurs des données, de la confidentialité, de la sécurité nationale, de la propriété intellectuelle – y compris les garanties et principes qui s'y rapportent – et des intérêts commerciaux légitimes, d'accroître la disponibilité, l'accessibilité et le partage des données sur la SAN, en comblant les manques de données dans les systèmes nationaux et internationaux, et de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable;
- e) conformément aux lois et aux réglementations nationales, et dans le respect des cadres relatifs aux droits humains applicables, à promouvoir l'utilisation et l'intégration des données sur la SAN issues de multiples sources³⁹ et de multiples secteurs⁴⁰ qui ont trait à la SAN, y compris en encourageant le dialogue au niveau technique et entre les niveaux technique et politique;
- f) à renforcer la collaboration en matière d'accessibilité et de partage de données sur le commerce international des produits et intrants agricoles alimentaires et non alimentaires et sur les politiques commerciales, y compris en renforçant des instruments comme le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS), tout en soulignant qu'il est important de

³⁵ Voir la note 10.

³⁶ Ibid.

³⁷ Voir <https://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/FP-Rev2013-F.pdf> (adopté le 29 janvier 2014 au plus haut niveau politique dans la résolution 68/261 de l'Assemblée générale).

³⁸ Voir <https://unstats.un.org/unsd/acsub/2013docs-22nd/SA-2013-8-FP-UNSD.pdf>

³⁹ Y compris les données produites par le secteur privé, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations de la société civile.

⁴⁰ Par exemple: alimentation, agriculture, santé, nutrition, développement social, environnement, budget et planification.

recueillir également des données sur les marchés locaux, nationaux et régionaux et de garantir une protection adéquate des données.

Les organisations internationales⁴¹ chargées de produire des données clés sur la SAN sont encouragées:

- g) à renforcer la collaboration avec les pouvoirs publics, la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé pour harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des données sur la SAN et les indicateurs employés dans les domaines importants de la SAN (notamment les évaluations de la sécurité alimentaire), en notant que tous les types de données ne peuvent pas être harmonisés et, en consultation avec les pouvoirs publics, à renforcer la coordination de la diffusion des jeux de données et des produits du savoir.

Les pouvoirs publics, les organisations internationales, les instituts de recherche, la société civile et le secteur privé sont encouragés:

- h) à plaider pour que les données sur la SAN soient conformes aux principes existants de libre accès aux données et aux outils d'analyse tels que les Principes fondamentaux de la statistique officielle et en tenant compte, le cas échéant, d'autres principes complémentaires tels que les principes FAIR⁴², en s'adaptant continuellement à l'évolution de ces principes, en faisant en sorte que les données sur la SAN et les résultats de la recherche soient disponibles, accessibles et réutilisables, et, dans le même temps, en assurant la protection des données, en protégeant les droits des auteurs des données, en respectant la confidentialité des données et la propriété intellectuelle, y compris les garanties et les principes qui s'y rapportent, et en respectant le principe du consentement préalable, libre et éclairé, selon qu'il convient, pour les activités menées aux mêmes fins, dans le cadre du partage des données sur la SAN et de la promotion de l'équité, de l'inclusion et de la répartition équitable des avantages.

5. RENFORCER LES CADRES DE GOUVERNANCE DES DONNÉES SUR LA SAN AUX NIVEAUX LOCAL ET NATIONAL ET ENCOURAGER L'INSTAURATION D'UN DIALOGUE MONDIAL SUR CES QUESTIONS

Les pouvoirs publics sont encouragés:

- a) à intégrer les données sur la SAN dans les systèmes statistiques nationaux et autres systèmes de données pertinents, afin d'œuvrer à une gouvernance nationale des données élargie, ancrée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui permette la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui soit en accord avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle, selon que nécessaire, et qui soit éclairée par les débats multilatéraux internationaux qui se créent autour des cadres de gouvernance des données. Les débats devraient s'appuyer sur des principes plus larges en matière de SAN⁴³, tels que la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, l'égalité des sexes, la participation, la transparence et le respect des obligations redditionnelles, entre autres;
- b) à envisager de renforcer les politiques et, si nécessaire, d'en élaborer et d'en mettre en œuvre de nouvelles, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, afin de promouvoir la transparence et le respect des obligations redditionnelles et de faire en sorte que les acteurs non étatiques concernés⁴⁴ respectent mieux la législation nationale ainsi que les principes applicables et les obligations de diligence raisonnable⁴⁵, selon qu'il convient, en ce qui a trait

⁴¹ Voir la note 10.

⁴² Les [principes FAIR](#) fournissent des lignes directrices pour améliorer la facilité de recherche, l'accessibilité, l'interopérabilité et la réutilisation des ressources numériques. Bien qu'étant reconnus par des organisations et des initiatives internationales telles que l'OMS, l'OCDE et le G20, ils ne font pas l'objet d'un accord multilatéral.

⁴³ Énoncés dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale, Section 3B.

⁴⁴ Autres acteurs extérieurs au système officiel national de données.

⁴⁵ Voir par exemple les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

à la collecte, au stockage, au traitement, à l'utilisation et au partage des données et des analyses sur la SAN, entre autres.

Les pouvoirs publics et les organisations internationales ⁴⁶ sont encouragés:

- c) à renforcer les processus multipartites inclusifs et participatifs afin de discuter de l'élaboration de principes applicables aux données sur la SAN qui appuient la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Ces éléments comprennent les considérations éthiques, les rôles et les responsabilités en matière de prise de décisions, et les systèmes nationaux de reddition de comptes pour la mise en œuvre et l'application des principes régissant les données sur la SAN au niveau national.

Le secteur privé, la société civile, les établissements universitaires et les fondations philanthropiques sont encouragés:

- d) à partager, dans l'intérêt public, les données et les analyses sur la SAN avec les pouvoirs publics et les institutions publiques, ainsi qu'entre eux, à des fins d'élaboration des politiques et de recherche, en respectant la confidentialité des données, et en étudiant des mécanismes permettant de rendre leurs données sur la SAN plus rapidement et plus largement accessibles, tout en garantissant une protection adéquate des données.

⁴⁶ Voir la note 10.